

SIVOM le Rieu
1 route de la Tour – 42800 Saint Martin la Plaine

Conseil syndical
du 17 octobre 2023 à 9h00
en mairie de SAINT JOSEPH

PROCES-VERBAL

Monsieur le président ouvre la séance.
Il fait l'appel.
Le quorum est atteint
Le secrétaire de séance sera **Julien FREYCON**.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 6
Vote par procuration : 3
Nombre de conseillers votants : 9

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois à 9 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Le Rieu, légalement convoqué le 12 octobre 2023 s'est réuni en mairie de SAINT JOSEPH 42800, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, Président.

En présence de : Martial FAUCHET, Fabrice DUCRET, Claude CHIRAT, Jean-Georges LAURENT, Jean-Louis CHOUVELLON, Julien FREYCON

Pouvoir :

- * Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial FAUCHET
- * Sylvie BONJOUR donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT
- * Marie-Josèphe BONNAND donne pouvoir à Jean-Louis CHOUVELLON

Absents excusés : Andrée GILLIER

Secrétaire de Séance : Julien FREYCON

Ordre du jour :

Fonctionnement des assemblées :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Syndical du 29 juin 2023

Finances :

2. Présentation et répartition de l'actif du SIVOM exceptés la balayeuse et le véhicule Peugeot 208
3. Estimation des parts respectives de chaque commune, relatives à l'acquisition de la balayeuse
4. Cession du véhicule Peugeot 208
5. Décision budgétaire modificative n°3
6. Dénomination budget – Le budget annexe « Terrain de football intercommunal Robert et Henri Jullien » devient budget principal

Questions diverses :

- * Eclairage du stade conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed 2021. Classement E6 jusqu'au 17/05/2025
- * Origine et création du complexe sportif - Nom exact du complexe sportif
- * Discussion autour du souhait de l'évolution des statuts du SIVOM Le Rieu par Monsieur Ducret
- * Date du prochain conseil syndical

Question n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 29 juin 2023

Rapporteur : Monsieur le président

Rappel : Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal est rédigé par le secrétaire nommé par le conseil municipal et **arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le maire et le secrétaire.**

Par email du 15 octobre 2023, monsieur le vice-président a demandé la modification suivante dans les questions diverses :

Ancien texte : Martial FAUCHET : "la commune de Saint Joseph a-t-elle émis un titre ou autre ?"
Fabrice DUCRET : " Si la comptable n'a pas fait son travail je lui demanderai de le faire "

Nouveau texte :

Fabrice DUCRET: "Si ma comptable n'a pas fait ce travail, je lui demanderai de le faire "

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil syndical du 29 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité,**

- décide d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 29 juin 2023.

Finances :

Question n° 2 : Présentation et répartition de l'actif du SIVOM exceptés la balayeuse et le véhicule Peugeot 208

Rapporteur : Monsieur le président, Martial FAUCHET

Monsieur le Président présente l'état actuel de l'actif du SIVOM Le Rieu.

Il explique que suite à la sortie de la compétence « Pole Technique » de chaque commune, il est nécessaire de répartir les biens entre ces dernières.

Ceci a été vu lors de précédentes réunions et d'ores et déjà effectué physiquement à la date du 30 juin 2023.

Présentation de l'ensemble de l'actif du SIVOM Le Rieu qui sera réparti entre chaque commune.

Biens	Date d'acquisition	Valeur initiale	Montant de l'amortissement annuel 2023	Cumul de l'amortissement	Reste à amortir	Valeur nette comptable 2024
DEBROUSAILLEUSE	2020	720,00	120,00	120,00	600,00	480,00
DEBROUSAILLEUSE n°1	2020	600,00	0,00	0,00	600,00	600,00
DEBROUSAILLEUSE n°2	2020	600,00	100,00	200,00	400,00	300,00
TAILLE HAIE	2020	624,00	104,00	208,00	416,00	312,00
TONDEUSE	2020	5 880,00	588,00	1 176,00	4 704,00	4 116,00
COFFRET FORETS	2021	58,80	0,00	58,80	0,00	0,00
COFFRET SHOCKWAVE	2021	58,80	0,00	58,80	0,00	0,00
PERFORATEUR MILWAUKIE	2021	569,50	94,92	94,92	474,58	379,66
PERFORATEUR	2021	356,81	0,00	356,81	0,00	0,00
SOUFFLEUR	2021	699,00	139,80	139,00	560,00	420,20
CAROTTEUSE	2022	2 519,88	419,98	0,00	2 519,88	2 099,90
DIGICODE SIVOM	2022	540,00	108,00	0,00	540,00	432,00
BALAYEUSE	2021	106 320,00	13 290,00	13 290,00	93 030,00	79 740,00
PEUGEOT208	2022	14 990,00	1 873,75	0,00	14 990,00	13 116,25
PC PORTABLE	2020	1 710,96	342,19	654,00	1 056,96	714,77
GERBEUR DOO SANDAEWO	2022	4 800,00	480,00	0,00	4 800,00	4 320,00
ESCABEAU	2020	59,18	0,00	59,18	59,18	0,00
MALETTES	2020	630,00	126,00	252,00	504,00	252,00
REFRIGERATEUR	2020	210,00	0,00	210,00	210,00	0,00
CAROTTE	2020	218,23	0,00	218,23	218,23	0,00
MALETTES	2021	950,40	190,08	190,00	760,32	570,32
Total		143 115,56	17 976,72	17 285,74	126 443,15	107 853,10

Considérant la nécessité d'établir une répartition des biens compris dans l'actif du SIVOM le Rieu en sa compétence technique, monsieur le Président du conseil syndical propose, à l'exception des immobilisations « Balayeuse » et « Véhicule Peugeot 208 » et suite aux différentes réunions, une répartition des biens entre les deux communes comme suit :

Commune de Saint-Joseph			
Biens	Valeur initiale à la date d'achat	Valeur actuelle comptable	N° inventaire
TAILLE HAIE	624,00	312,00	2020/TAILLE HAIE
COFFRET FORETS	58,80	0,00	2021/COFFRETFORETS
COFFRET SHOCKWAVE	58,80	0,00	2021/COFFRETSHOCKWAVE
PERFORATEUR MILWAUKIE	569,50	379,66	2021/PERFOMILWAUKIE
SOUFFLEUR	699,00	420,20	2021/SOUFFLEUR
CAROTTEUSE	2 519,88	2 099,90	2022/CAROTTEUSE
ESCABEAU	59,18	0,00	2020/ESCABEAU
1 MALETTE OUTILLAGE	210,00	84,00	2020/MALETTES
3 MALETTES OUTILLAGE	356,40	213,87	2021/MALETTES
DEBROUSAILLEUSE n°1	600,00	600,00	2020/DEBROUSAILLEUSE1
CAROTTE102*420	218,23	0,00	2021/CAROTTE102*420
Totaux	6 987,79	4 109,63	

Commune de Saint-Martin-la-Plaine			
Biens	Valeur initiale	Valeur actuelle	N° inventaire
DIGICODE SIVOM	540,00	432,00	2022/DIGICODE SIVOM
TONDEUSE	5 880,00	3 528,00	2020/TONDEUSE
PC PORTABLE DST	1 710,96	714,77	2020/PCPORTABLE
GERBEUR DOOSAN DAEWU	4 800,00	4 320,00	2022/GERBEURDOOSANDAEWU
REFRIGERATEUR	210,00	0,00	2020/REFRIGERATEUR
2 MALETTES OUTILLAGE	420,00	168,00	2020/MALETTES
5 MALETTES OUTILLAGE	594,00	356,45	2021/MALETTES
DEBROUSAILLEUSE n° 2	600,00	300,00	2020/DEBROUSAILLEUSE 2
DEBROUSAILLEUSE	720,00	480,00	2020/DEBROUSAILLEUSE
VISSEUSE (enregistrée comme perfo)	356,81	0,00	2021/PERFORATEUR
Totaux	16 398,17	10 299,22	

Martial FAUCHET :

Si je cumule les montants de valeur initiale, on arrive au total de 23 385.96 euros (6 987.79 + 16 398.17)
 Si je cumule les montants de valeur actuelle, on arrive au total de 14 408.85 euros (4 109.63 + 10 299.22)

Saint Joseph doit 41.06 % de 14 408.85 soit 5 916.27

Saint Martin la Plaine : 58.94 % de 14 408.85 soit 8 492.51 euros

Saint Martin la Plaine : 8 492.57 – 10 299.22 = 1 806.64

Saint Joseph : 5 916.27 – 4 109.63 = 1 806.64

Restitution à Saint Joseph de 1 806.64 euros

Les élus de SAINT JOSEPH acquiescent.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- Approuve la présentation de l'actif du SIVOM le Rieu
- Approuve la répartition des biens compris dans l'actif du SIVOM entre chaque commune.

Question n° 3 : Estimation des parts respectives de chaque commune relatives à l'acquisition de la balayeuse

Rapporteur : Monsieur le président, Martial FAUCHET

Monsieur le Président propose d'estimer les parts respectives de chaque commune relatives à l'acquisition de la balayeuse

Considérant la valeur du bien à l'acquisition de **106 320.00** euros.

Considérant pour mémoire, le FCTVA perçu par le SIVOM Le Rieu d'un montant de **14 533.94** euros

Considérant le recours à l'emprunt pour la valeur totale du bien soit 106 320.00 euros,

Considérant que le SIVOM Le Rieu a remboursé cet emprunt (capital et intérêts) du 28/10/2021 au 30/06/2023 pour la somme totale de : Capital + Intérêts : 4 383.89 + (6 x 4 485.59) = **31 297.43**

Considérant les taux de répartition statutaires :

- 41.06 % pour la commune de Saint Joseph

- 58.94 % pour la commune de Saint Martin la Plaine

Il est ainsi établi que :

- la commune de Saint Joseph a contribué au remboursement de l'emprunt à hauteur de :
 $31\,297.43 \times 41.06\% = 12\,850.72$

Et

- la commune de Saint Martin la Plaine a contribué au remboursement de l'emprunt à hauteur de
 $31\,297.43 \times 58.94\% = 18\,446.71$

Considérant la délibération 20230324-13 du 24 mars 2023, qui stipule « la commune de Saint Martin la Plaine rachète la part de la commune de Saint Joseph de la balayeuse »

Considérant la délibération 20230516-02, relative au transfert de l'emprunt pour la balayeuse à la commune de Saint martin la Plaine,

Il est proposé de demander au SIVOM :

- d'émettre un titre à l'encontre de la commune de Saint Martin la Plaine d'un montant de 12 850.72 euros – cession de la balayeuse
- d'établir un mandat au profit de la commune de Saint Joseph pour cette même somme.

Jean-Georges LAURENT fait remarquer que la balayeuse a travaillé pour les deux communes pour 1 114 heures. Si on applique les pourcentages de chaque commune, la balayeuse a travaillé 436 heures pour Saint Joseph, si on prend une journée de 8 heures soit une somme de 600 euros la journée, 436 heures / journée de 8 heures = 54 journées de balayage soit $54 * 600 = 32\,700$ euros.

Je ne réclame pas cette somme mais tiens à le faire remarquer. En effet, la commune de Saint Martin la Plaine a racheté la balayeuse à son prix d'achat.

Julien FREYCON : Les agents qui ont conduit la balayeuse étaient payés par le SIVOM.

Martial FAUCHET : Il s'agit d'un accord politique de répartition. Monsieur LAURENT nous a expliqué le chiffre réel d'utilisation et exprimé son point de vue.

Jean-Louis CHOUVELON : On rembourse le montant du prêt.

Jean-Georges LAURENT : Je ne trouve pas normal qu'on rembourse le montant du prêt et que l'on ne tienne pas compte de la perte de valeur.

Fabrice DUCRET : Nous arrivons à un bilan d'une expérience, de nombreuses choses positives se sont déroulées.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par **Deux voix Contre de Jean Georges LAURENT et Sylvie BONJOUR et Sept voix Pour.**

- Fixe la valeur de la cession de la balayeuse à la commune de Saint Martin la Plaine à hauteur de 12 850.72 euros,
- Demande au SIVOM d'émettre un titre à l'encontre de la commune de Saint Martin la Plaine d'un montant de 12 850.72 euros – cession de la balayeuse
- Demande au SIVOM d'établir un mandat au profit de la commune de Saint Joseph pour cette même somme.

Question n° 4 : Cession du véhicule Peugeot 208

Rapporteur : Monsieur le président, Martial FAUCHET

Monsieur le Président propose au conseil syndical de céder aux prix Argus au 26 juin 2023, à la commune de Saint Martin la Plaine, le véhicule Peugeot 208, immatriculé FJ 017 CH

L'estimation du garage JULLIEN au 26 juin 2023 fait état d'une valeur ARGUS de 12 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité.**

- Approuve la cession du véhicule Peugeot 208 immatriculé FJ 017 CH à la commune de Saint Martin la Plaine au prix de l'argus au 26 juin 2023 établi par le garage JULLIEN soit 12 000 euros.

Question n° 5 : Décision budgétaire modificative n°3

Rapporteur : Monsieur le président, Martial FAUCHET

Suite à l'opération : Estimation des parts respectives de chaque commune relatives à l'acquisition de la balayeuse

Il est proposé la décision budgétaire modificative n°3 ci-dessous :

Section de Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
67-Charges exceptionnelles	Compte 6778 "charges exceptionnelles"	13 000.00	Chapitre 77- Produits exceptionnel	Compte 7788 "Produits exceptionnels"	13 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- Approuve la décision budgétaire modificative n°3 ci-dessus

Question n° 6 : Dénomination du budget

Le budget annexe « Terrain de football » devient le budget principal

Rapporteur : Monsieur le président, Martial FAUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil syndical que le SIVOM Le Rieu a actuellement deux budgets :

L'actuel budget principal « Pole Technique »

L'actuel budget annexe « Stade de foot intercommunal »

Suite au retrait de la compétence « Pole Technique » des deux communes, Saint Joseph et Saint Martin la Plaine, il ne devrait subsister qu'un seul budget, le budget « Stade de foot intercommunal ».

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical d'approuver la transformation du budget annexe en budget principal et de le nommer : « Stade de football intercommunal Robert et Henri JULLIEN »

Un nouveau numéro de SIRET sera sans doute à demander.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- Approuve la transformation du budget annexe « Stade de foot intercommunal » en budget principal selon l'instruction budgétaire et comptable M57 développée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour le SIVOM Le Rieu,
- Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses :

* Eclairage du stade conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed 2021. Classement E6 jusqu'au 17/05/2025

* Origine et création du complexe sportif - Nom exact du complexe sportif
« Stade de football intercommunal Robert et Henri JULLIEN »

Fabrice DUCRET demande si la commune de Saint Martin la Plaine souhaite que le mot intercommunal soit inscrit sur le complexe sportif

Martial FAUCHET : Non, tout le monde sait que le stade est intercommunal.

* Discussion autour du souhait de l'évolution des statuts du SIVOM Le Rieu par Monsieur DUCRET

Fabrice DUCRET : Je m'étais engagé à travailler sur les statuts afin de s'aligner sur les décisions prises en conseil syndical. On le voit notamment avec la délibération ci-dessus relative au budget annexe devenant budget principal. Mon souhait est d'aligner les statuts à la situation réelle que l'on vit aujourd'hui, être en phase avec la situation actuelle. J'ai repris les statuts existants et enlevé tout ce qui était relatif à la compétence Pole Technique, j'ai modifié la fiscalité, le nombre de conseillers ainsi que l'annexe puisque seul subsiste aujourd'hui le tournoi international de football.

Fabrice DUCRET lit les statuts proposés. Ils sont joints en annexe à ce PV.

Il précise également les éléments ci-dessous :

Ressources du syndicat :

Les clés de répartition mériteront discussion et débats.

Administration du syndicat :

Proposition de trois délégués par commune.

« J'ai essayé d'être au plus près des discussions que nous avons eues lors des différentes réunions. Je m'étais engagé à fournir ce travail, c'est chose faite. La volonté de cela est d'être alignée à l'unique compétence actuelle et aligner la fiscalité à chaque commune également.

Martial FAUCHET : La parole circule. Le gros changement c'est la répartition financière de la compétence.

Jean-Louis CHOUVELLON : Au niveau fiscal, j'ai fait le calcul suivant :

Il y a 1 700 foyers fiscaux à Saint Martin la Plaine et 850 à Saint Joseph. En 2023, il a été sollicité 92 000 euros de fiscalité pour faire fonctionner la compétence « Football », soit avec un pourcentage de 50 % pour chaque commune, cela représente 27.06 euros par foyer fiscal pour Saint Martin la Plaine, 54.12 euros par foyer fiscal pour Saint Joseph.

Si on modifie le pourcentage appliqué à chaque commune pour passer à 60 % pour Saint Martin la Plaine et 40 % à Saint Joseph, on obtient les participations suivantes : 32.47 euros pour Saint Martin la Plaine et 43.29 euros pour Saint Joseph.

Voir tableau joint avec le projet de statuts.

Jean-Georges LAURENT : Si le nombre de foyers fiscaux évolue, il faudra tout revoir.

Plus il y aura de foyers fiscaux sur la commune, plus ce sera équitable pour les habitants.

Martial FAUCHET : La fiscalisation n'est pas une obligation, les communes peuvent contribuer directement au budget du SIVOM.

Jean-Louis CHOUVELLON : A l'époque il a été décidé de mettre 60/40 en investissement avec avec le but d'arriver à 60/40 au niveau du fonctionnement également.

Martial FAUCHET : La fiscalisation peut aussi être revue. Aujourd'hui, il n'y a plus de TH et vis-à-vis du nombre de foyers fiscaux concernés, cela change.

Jean-Louis CHOUVELLON : Cela coûte le double à Saint Joseph.

Martial FAUCHET fait remarquer que l'investissement a été réalisé par la commune de Saint Martin la Plaine à hauteur de 60 % sur la commune de Saint Joseph. C'est un geste fort de la commune de Saint Martin la Plaine envers la commune de Saint Joseph.

A l'origine (2015), le club de football de Saint Martin disparaissant, il a été proposé de regrouper les deux clubs sous la dénomination actuelle « Club intercommunal » hébergé à Saint Joseph. Saint Martin la Plaine a donc décidé d'investir sur la commune de Saint Joseph avec les infrastructures connues actuellement.

Jean-Louis CHOUVELLON : A l'origine, le club de football à Saint Martin et la proposition a été de regrouper les deux clubs sous la raison sociale.

Fabrice DUCRET : C'était plutôt un problème de Club de football.

Jean-Georges LAURENT : On aurait pu transformer le terrain de Saint Martin la Plaine.

Martial FAUCHET : Il y a 50 % d'utilisateurs de Saint Joseph et 50 % de SMLP.

En terme de fonctionnement on est bien à 50/50.

Pour la fiscalisation, c'est un peu différent. On n'est pas obligé de fiscaliser. Il faut remarquer également que ce n'est pas sur un montant important. Sur l'investissement, SMLP porte 60 % pour un terrain extérieur à la commune.

Jean-Georges LAURENT : Y-a-t-il un seul club ou un sur chaque commune ?

Fabrice DUCRET et Martial FAUCHET : C'est un seul club qui fonctionne bien. Le club a des projets.

Fabrice DUCRET : C'est délicat de revenir sur un système qui avait été mis en place.

Martial FAUCHET : Je suis d'accord et je respecte les décisions des mandatures précédentes.

Claude CHIRAT : La discussion serait-elle la même si le nombre d'habitants de chaque commune était différent.

Martial FAUCHET : Le foncier appartient en totalité à SAINT JOSEPH.

Jean-Georges LAURENT : Le propriétaire du foncier est le propriétaire de l'immobilier.

Martial FAUCHET : Il n'y a pas urgence, cela fonctionne très bien.

Jean-Louis CHOUVELLON : Oui, mais les gens se parlent et savent qui paient combien.

Jean-Georges LAURENT : Il peut aussi arriver que le club disparaisse. Les habitants de SMLP paient pour un investissement qui n'est pas sur leur commune.

Julien FREYCON : Comment se fait-il que cette structure coûte deux fois plus chère pour un habitant de Saint Joseph alors qu'elle est accessible à tous les habitants de chaque commune. Comment justifier que cela coûte le double pour un habitant de Saint Joseph ?

Jean-Georges LAURENT : La création au départ a été créée sur 50/50 de répartition. Pourquoi le remettre en cause ?

Julien FREYCON : Tu changes de discours en fonction du sujet. Je souhaite que l'on prenne en compte tous les habitants et instaurer une équité entre les habitants.

SMLP est en bonne position puisque SMLP paie moins cher.

Claude CHIRAT : L'investissement a été supérieur pour SMLP que pour Saint Joseph. La commune de SMLP ayant été plus aisée, elle a apporté beaucoup plus pour la construction du complexe.

Jean-Louis CHOUVELLON : Non, un contribuable paie beaucoup plus à Saint Joseph qu'à SMLP.

Si on prend l'exemple de la piscine intercommunale, c'est divisé par le nombre d'habitants.

Julien FREYCON Le but c'est que ce soit le plus équitable possible pour les foyers fiscaux de chaque commune.

Martial FAUCHET : Les foyers fiscaux ne trouveraient pas normal que la répartition soit 50/50 pour un équipement sur la commune de SAINT JOSEPH. C'était un choix initial judicieux de nos prédécesseurs.

Julien FREYCON : Le complexe est une structure fermée, elle ne sert pas aux habitants de SAINT JOSEPH. Elle sert qu'au club de foot.

Claude CHIRAT : Pour la piscine, l'investissement a été réalisé par le SIPG et non par chaque commune.

Julien FREYCON : Il y a une répartition basée sur les foyers fiscaux.

Martial FAUCHET : C'est une structure qui embellit votre commune. Ce n'est pas un service public comme la piscine. L'ensemble de la population n'a pas accès au stade.

Julien FREYCON : Oui, mais le complexe sert à un club intercommunal, dont moins de la moitié des adhérents est Saint Martinaires.

Martial FAUCHET : On fait le constat qu'on n'a pas le même point de vue.

Pour le nombre de conseillers, pourquoi pas, mais cela peut poser des questions de quorum.

Fabrice DUCRET : Pour les indemnités, je peux les sortir du projet des statuts puisque délibérées en conseil syndical.

Martial FAUCHET : Pour les manifestations : Les deux communes participent à hauteur de deux agents.

Nous avons établi un nombre d'heures pour le tournoi de foot, si Jean-Marc FABRE est prêt à abandonner certaines heures faites par les agents de chaque commune, il faut que l'on se mette en phase avec lui.

Fabrice DUCRET : Quelle échéance pour les statuts ?

Martial FAUCHET : Il faut que l'on termine l'année mais je ne sais pas comment nous allons pouvoir nous en sortir vu que nous n'avons pas le même point de vue. On peut en reparler début d'année 2024. Pour le nombre de conseiller, trois ou cinq, ceci est à étudier mais ne semble pas poser de difficultés, pour le reste nous n'avons, je le redis, pas les mêmes points de vue.

* Date du prochain conseil syndical : 29 février 2024 à 9 heures à SAINT MARTIN LA PLAINE

La séance est close à 11 heures.

Le Président du SIVOM Le Rieu
Martial FAUCHET



Le secrétaire de séance
Julien FREYCON

